

Saint-Denis, le 8 avril 2020

N/Réf. : - SG/PDT-IP/DPE-AA/dd-CD20001520

Affaire suivie par :

Azize AMODE

Directeur du Pôle Economique

☎ 0262 96 76 76

Email: azize.amode@reunion.cci.fr

Monsieur Soundron JAGANARDINPOULLE
Président du CPSTI (Ex RSI)
Représentant de l'U2P

Monsieur Gérard LEBON
Vice-Président du CPSTI (Ex RSI)
Représentant de la CPME

SSI - URSSAF
4 boulevard Doret
97400 SAINT-DENIS

Objet : - Fonds d'action sociale CPSTI (Ex RSI)

Monsieur le Président,

Monsieur le Vice-Président,

Messieurs les représentants de l'U2P, de la CPME et du MEDEF, nouveaux administrateurs du CPSTI (Ex RSI) depuis le 1^{er} janvier 2019.

La loi a supprimé le RSI et a instauré le CPSTI avec un conseil d'administration de 22 personnes composé de l'U2P, du MEDEF et de la CPME.

Les entreprises réunionnaises sont très durement touchées par la crise du COVID 19 et les mesures de confinement renforcées.

Nos TPE sont dans l'attente de solutions adaptées et urgentes dans un contexte d'arrêt de l'activité économique.

Aussi tous les dispositifs permettant d'agir et de répondre à l'urgence de trésorerie doivent être mobilisés.

A ce sujet, je suis interpellé par nos ressortissants, sur les nouveaux critères d'éligibilité du dispositif d'action sociale dans le cadre du COVID 19, que vous avez mis en place récemment avec les membres de votre conseil d'administration composé de l'U2P, du MEDEF et de la CPME.

Ce fonds d'action social existait depuis la création de l'ex RSI.

Ces nouvelles conditions excluent les entreprises qui ont bénéficié du fonds de solidarité national et celles qui ne sont pas à jour de leurs cotisations et contributions sociales.

Si elles sont maintenues en l'état, cela va fragiliser le tissu des indépendants et faire disparaître tout un pan de l'économie.

Que comptez-vous faire ?

Les entreprises attendent que vous supprimiez ces critères et que l'aide financière du CPSTI soit cumulable avec le fonds de solidarité national et pouvoir en bénéficiaire sans condition d'être à jour des cotisations et contributions sociales.

Il est d'une impérieuse nécessité que ces critères soient assouplis et que les très petites entreprises fragilisées puissent bénéficier prioritairement du cumul de ces aides d'urgence.

Dans cette attente,

Nous vous prions de croire, **Monsieur le Président, Monsieur le Vice-Président**, en l'assurance de ma haute considération.

Le Président,

Ibrahim PATEL



- Copie à : - M. Eric LEUNG (Président de la CPME)
M. Didier FAUCHARD (Président du MEDEF)
M. Didier MAZAU (Président de l'U2P)